

# Commission développement économique 7 décembre 2020, salle des fêtes de Villefranche-de-Conflent.

# Relevé des avis de la commission

Date de convocation: 03/12/2020 par courriel

Personnes invitées : les membres titulaires de la commission développement économique.

#### Supports de réunion :

Joints au présent rapport.

#### Présents:

- M. Roger PAILLÈS, Vice-Président de la Communauté de communes en charge du développement économique, Maire d'Espirà-de-Conflent,
- M. Patrick LECROCO, conseiller communautaire, Maire de Villefranche-de-Conflent,
- M. Stéphane SALIES, conseiller municipal de Clara-Villerach,
- M. Patrick MASSELOT, conseiller municipal de Codalet,
- M. Benjamin BATHFIELD, conseiller municipal d'Espirà-de-Conflent,
- M. Erik CHATELUS, conseiller municipal d'Estoher,
- M. Robert MORLANS, conseiller municipal d'Eus,
- Mme Florence BOUCHEZ, conseillère municipale de Los Masos,
- M. Patrick LEMAIRE, conseiller municipal de Marquixanes,
- M. Daniel MAROUBY, conseiller municipal de Moltig-les-Bains,
- Mme Elisabeth PRÉVOT, conseillère communautaire de Prades,
- Mme Aude VIVÈS, conseillère communautaire de Prades,
- M. Jean-Jacques XIFRE, conseiller municipal de Sahorre-Thorrent,
- M. Yves GARNIER, conseiller municipal de Taurinyà,
- M. Bruno FERRARIS, responsable service économie de la CC Conflent-Canigó.

#### Excusés:

- M. Jean-Louis Jallat, Président de la Communauté de communes Conflent Canigó, Maire d'Olette.
- M. Christophe Andreux, commune de Baillestavy,
- M. Louis SAUFS, commune de Nyer,
- M. Stéphane PENDARIES, DGS de la CC Conflent-Canigó.

# Principaux sujets:

commercialisation de terrains ZAC de Gibraltar à Prades, convention de partenariat CCI, convention L'OCCAL volet 3 loyers.

	Rédaction BF	08/12/2020
	Validation RP	11/12/2020
	Diffusion par mail	11/12/2020
	Mise en ligne	11/12/2020

# Synthèse des débats :

## ① Commercialisation de terrains sur la ZAC de Gibraltar

Deux entreprises ont émis le souhait d'acheter des terrains sur la ZAC de Gibraltar :

- l'entreprise Will, domiciliée à Font-Romeu, qui souhaite développer une activité de fabrication de bois pour la construction. Du fait de la dimension du projet (bâtiment de 5.000 m² de surface au sol), l'entreprise a besoin de tous les terrains disponibles. Une attention particulière doit être portée, en collaboration avec la Mairie de Prades, sur la question de la circulation de grumiers et des nuisances générées par l'activité.
- l'entreprise Co.me.ro, domiciliée à Prades, qui souhaite construire un ensemble de bâtiment pour la location. Il se positionne comme un promoteur immobilier et au moins 2 entreprises sont déjà intéressées par la location (concessionnaire automobile et Irri66).

Les besoins en surface des 2 projets excluent à ce jour l'installation des 2 entreprises (cf. cartographie jointe). Les élus souhaitent donc les rencontrer, très rapidement.

Un tour de table est fait pour connaître l'avis des élu es présent es sur les 2 projets :

- élu·es présent·es favorable au projet de l'entreprise Will: 7
  - atouts : intérêt d'une entreprise forte de la filière Bois, pertinence du projet Bois avec le territoire, retombées connexes, forte charge technologique du projet,
  - défauts : risques de nuisances, risque de défaillance d'entreprise et de friche industrielle, 0
- élu es présent es favorable au projet de l'entreprise co.mer.ro : 2
  - atouts: entreprise connue, sérieuse,
  - défauts : délégation de la location immobilière d'entreprise à un tiers
- élu·es présent·es ne se prononçant pas : 3

Mme Prévot et M. Paillès, qui présentaient le projet n'ont pas participé au vote



Les élus donnent un avis majoritairement favorable au projet de M. Will, sous réserve des enseignements des rencontres avec les 2 porteurs de projet.



# ② Convention de partenariat avec la CCI

Cette convention de partenariat a pour objectif de conforter l'action économique de la communauté de communes, en mettant une équipe pluridisciplinaire d'experts, le réseau national des CCI et 1 référent à disposition de l'EPCI. L'objectif est de mieux aider les entreprises à sortir de la crise. L'ensemble de cette équipe représente environ 1,5 ETP (équivalent temps plein) sur une période de 6 mois (janvier / juin 2020). La convention a été évaluée à 23 k€ sur la période.

Les missions qui seront confiées à la CCI sont détaillées dans l'extrait de la convention (joint). Elles portent essentiellement sur de la prospection d'entreprises, de l'accompagnement, des études de marché, l'accompagnement de projets structurants et la participation à l'élaboration de la stratégie de développement économique.

La commission suivra l'avancement de cette mission en lien avec les élus de la CCI.



Les élus donnent un avis favorable à la signature de la convention de partenariat avec la CCI.



# 3 Évolution du fonds régional L'OCCAL

En juin 2020, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Région Occitanie et le Département des Pyrénées-Orientales pour la mise en œuvre du fonds L'OCCAL visant à accompagner la relance du secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, suite à la pandémie Covid19. Ce fonds reposait alors sur 2 dispositifs : aides à la trésorerie via des avances remboursables et subventions pour l'investissement matériel des entreprises. La participation financière de la communauté de communes s'élève à 2€/habitant, soit 40.630 €.

En octobre 2020, la Région a proposé de faire évoluer et d'assouplir ce fonds « afin de l'adapter à une crise qui dure » comme suivant:

- l'élargissement des entreprises bénéficiaires et de l'assiette éligible en subvention et notamment le renforcement de la prise en compte des dépenses nécessaires à la digitalisation des entreprises
- la simplification des modalités d'intervention,
- la prolongation du dispositif par tacite reconduction trimestrielle à compter du 1e novembre 2020.
- d'autre part, dans le même temps, la Région a proposé d'ouvrir un 3 e dispositif afin de prendre en charge les loyers commerciaux dus par les commerces indépendants de moins de 10 salariés ayant un local ouvert au public, affectés par une fermeture administrative. Cette aide exceptionnelle concernerait les loyers pour 1 mois (novembre 2020), dans la limite de 1.000 € par commerce. Les règles de ce nouveau dispositif sont disponibles en annexe.

L'ensemble de ces évolutions n'aura pas pour conséquence d'augmenter la participation financière de la collectivité. Une information sur ce dispositif sera envoyée dans toutes les Mairies pour relai auprès des entreprises.



La commission donne un avis favorable à la signature d'un avenant à la convention de partenariat pour l'évolution du fonds L'OCCAL.



Information des conseils municipaux par les membres de la commission du développement économique :

Merci aux élus d'informer leur Conseil municipal des projets communautaires et des travaux en commission.











## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2020-2021**

#### **ACTIONS COMMUNES**

Les parties conviennent de mener ensemble des actions en matière de :

- ✓ Accompagnement professionnel et personnel des créateurs et repreneurs d'entreprise pour des installations en Conflent ;
- ✓ Accompagnement des entreprises pour leurs projets de développement, notamment pour permettre le soutien de la communauté de communes à travers les financements disponibles (L'OCCAL, OCMACS, immobilier d'entreprise ...);
- ✓ Création de zones d'activité économique, valorisation et promotion du foncier disponible en vue de l'implantation d'entreprises, ou pour permettre le développement d'entreprises endogènes ;
- ✓ Accompagnement de projets structurants pour le territoire et prospective ;
- ✓ Etudes territoriales et/ou sectorielles ;
- ✓ Evaluation des besoins en formation des entreprises et des salariés en vue de développer des actions spécifiques sur le territoire ;
- ✓ Valorisation de l'apprentissage auprès des entreprises et des jeunes.

La communauté de communes dispose d'un chargé de mission sur le volet agricole, qui accompagne tous les projets et actions, et assure le lien avec la Chambre d'Agriculture. Ce chargé de mission assure la gestion quotidienne du village d'entreprises INICI. Ces 2 volets sont exclus de la présente convention, ils restent de la compétence exclusive de la communauté de communes.

#### **ENGAGEMENTS**

## La CCI s'engage:

- ✓ A désigner une équipe pluridisciplinaire au sein de ses conseillers spécialisés, en charge de l'exécution des missions, ainsi qu'un référent dédié pour le territoire ;
- ✓ A effectuer un reporting régulier à la communauté de communes des actions qu'elle mène sur le territoire, que ces actions soient en propre, ou qu'il s'agisse des actions mutualisées ;
- ✓ A préparer et suivant les besoins animer les groupes de travail et commissions économiques de la communauté de commune, en lien avec le président de la commission économie de la communauté de commune.

#### La communauté de communes s'engage :

- √ A orienter les porteurs de projet et demandes des entreprises vers le référent CCI;
- ✓ A informer et associer la CCI aux actions de développement économique qu'elle mène, que ce soit et propre, ou qu'il s'agisse des actions mutualisées ;

#### CONDITIONS FINANCIERES

Les missions assurées par la CCI pour le compte de la communauté de commune donneront lieu au versement d'une contribution de la communauté de commune à la CCI à hauteur de 23 000 € pour la durée de la convention. Cette contribution sera versée au terme de la convention.





# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO POUR LE DISPOSITIF L'OCCAL-LOYERS

Le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

# Participation financière de la Région et de l'EPCI

L'OCCAL-Loyers est financé à parité par la Région et l'EPCI.

Cette participation est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales. et les Etablissements de Coopération Intercommunale de ce département pour la mise en place de L'OCCAL.

#### Durée de la convention

La présente convention partenariale s'appliquera jusqu'à la clôture de L'OCCAL telle que prévue par l'article 8 de la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales et les Etablissements de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Orientales pour la mise en place de L'OCCAL.

Au regard du contexte exceptionnel actuel, la convention pourra s'appliquer dès la date d'entrée en vigueur du dispositif L'OCCAL-Loyers institué par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020 ....

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, ou en cas de force majeure ou en cas de motif d'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre A/R valant mise en demeure.

#### **CRITERES L'OCCAL-LOYERS**

## **Objectif**

Aider les commerces ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants, qui subissent une fermeture administrative (épidémie de covid-19)

### **Structures éligibles**

Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative, à savoir les catégories suivantes :

APE	Libellé APE
2652Z	Horlogerie
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
3220Z	Lutherie
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes, revêtements de murs et sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, animaux de compagnie en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
4789Z	Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés
5610A	Restauration traditionnelle
5621Z	Services des traiteurs
5630Z	Débits de boissons
7420Z	Studio de photographie + Portrait, reportage
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
9529Z	Atelier de retouches + Réparation d'articles de sport et de campement
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9609Z	Toilettage d'animaux de compagnie

Sont aussi éligibles les cinémas indépendants, jusqu'à 10 salariés, quel que soit leur statut juridique.

### Nature de l'aide

Subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour le mois de novembre 2020 pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.



# Commission développement économique 7 décembre 2020 à Villefranche-de-Conflent

Sous la présidence de M. Roger PAILLES, Vice-Président de la Communauté de Communes, Maire d'Espirà-de-Conflent.

Prénom nom	Mairie	Signature
Patrick MASSEL (Patrick MASSELOT	codalez	gue:
David MAROUBY	Molifyles Be	in Selection
LEMAIRE Patrick	Marqui xan	es dois
CHATELUS ERIK	ESTOHER	
PAILER Reyn	ESFIRA	
SAVES Stephone	CLARAJICLE	PACH S
XIFRE JS	Sahore	Josef
MORLANS ROBERT	EUS	
LECROP Ratrick	o Conflit	Phlee).
8ATHFIEW Dyen	U	
BOUCHEZ Rurence	20s Mass	BILL
YUES GARNIER	TDURINYA	10
VIVES Ande	Prodes	M wee.
Ehrabeth Privot	Prades	V
ROGER PAÎMES	Espirade Con	flent
brum Ferencis	14C	165.